

- **ART. 1**
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: Electronique facile.
- **ART. 2**
Cette association a pour but :
 - développer l'accès au génie électrique;
 - Aider à la réalisation de projets en génie électrique.
- **ART. 3**
SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé au 24 b Faubourg Sermorens, 38500 Voiron. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.
- **ART. 4**
COMPOSITION
L'association se compose de:
 - membres fondateurs;
 - membres actifs;
 - membres adhérents.
- **ART. 5**
ADMISSION
Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.
- **ART. 6**
LES MEMBRES
 - Sont membres fondateurs, les membres actifs présents lors du conseil d'administration constitutif. Ce titre peut être délivré à un membre actif par cooptation des membres fondateurs. Ils sont dispensés de cotisation.
 - Sont membres actifs, les personnes qui contribuent activement à la réalisation des projets. Ils sont dispensés de cotisation.
 - Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration.
- **ART. 7**
RADIATIONS
La qualité de membre se perd par
 - la démission;
 - le décès
 - la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.
- **ART. 8**
RESSOURCES
Les ressources de l'association comprennent:
 - 1) le montant des cotisations;

- 2) les subventions de l'Etat, des départements et des communes;
- 3) les dons, parrainages;
- 4) la location et vente de matériels;
- 5) dispense de cours;
- 6) Les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies.

- **ART. 9**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil de membres. Le conseil d'administration est constitué d'une majorité de membres fondateurs, et d'une minorité de membres actifs élus pour 2 ans par l'assemblée générale. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres dans le mois suivant l'assemblée générale, un bureau composé de:

- un président
- un secrétaire
- un trésorier

Les fonctions de secrétaire et trésorier peuvent être cumulées.

- **ART. 10**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du conseil; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- **ART. 11**

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale se réunit pour élire les membres minoritaires du conseil d'administration et pour les différents rapports.

Les élections sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- **ART 12**

REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points qui ont trait à l'administration interne de l'association.

- **ART 13**

DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci.

Fait à _____, le _____

Le président,

Le secrétaire,